

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2012

Absents : Madame Christine AIRIAU, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy RAMBAUD.
Madame Bérénice CHERFI, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre BROCHARD.
Monsieur Vincent CORMERAIS, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Dominique DUVAL, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Sylvie BAUDIN.
Monsieur Marc LE CLANCHE, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul DENIAUD.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Louis BOUCHAUD.
Monsieur Anthony BERNARDEAU.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BAUDIN.

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 5 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – PERSONNEL.

A - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

↳ Choix de l'opération et demande de subvention.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

A l'unanimité, il est décidé qu'un dossier de demande de subvention sera déposé pour le projet d'équipements sportifs près du collège public destiné à couvrir les besoins des établissements scolaires, qui accueillent notamment de nombreux ressortissants des communes voisines, et des associations locales. Le taux de subvention est de 25 à 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 150 000 €, soit un montant d'aide pouvant varier de 37 500 à 52 500 €.

B - Commission intercommunale des impôts directs.

↳ Proposition de noms de commissaires.

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'E.P.C.I. (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

En lieu et place des commissions communales, cette commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

A ce titre, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, par délibération du 15 novembre 2011, a créé une commission intercommunale des impôts directs, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A l'unanimité, le Conseil municipal propose la nomination de commissaires suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

A l'unanimité, sont désignées les personnes suivantes :

- Monsieur Patrick COCHET (membre titulaire - Commune),
- Monsieur René CASSARD (membre titulaire - Commune),
- Monsieur Jean MANDIN (membre suppléant - Commune),
- Monsieur Alain POINCHEVAL (membre titulaire - hors Commune),
- Monsieur Antoine CARTERON (membre suppléant - hors Commune).

C - Groupement de commandes.

↳ Autorisation de signature de la convention.

En accord avec le Conseil des Maires, les directeurs généraux des services proposent de poursuivre les lancements de groupement de commandes par les dossiers suivants, afin d'obtenir les meilleures offres possibles mais également de travailler avec de mêmes fournisseurs en vue d'acquiescer des niveaux de services et des échéances identiques :

- achat des panneaux de signalisation,
- réalisation d'un schéma vélo,
- dématérialisation des marchés publics,
- analyse d'eau (nouvelle réglementation légionelle).

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions constitutives des différents groupements de commandes qui permettent de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés.

Par ailleurs, l'assemblée doit définir pour chaque groupement de commande, un élu titulaire et un élu suppléant pour participer au travail de la commission d'attribution.

Sont désignés :

- achat des panneaux de signalisation : titulaire : Louis Bouchaud / suppléant : Patrick Cochet
- réalisation d'un schéma vélo : titulaire : Chantal Hubert / suppléant : Louis Bouchaud
- dématérialisation des marchés publics : titulaire : Patrick Cochet / suppléant : Pierre Brochard
- analyse d'eau (nouvelle réglementation légionelle) : titulaire : Pierre Brochard / suppléant : Marc Le Clanche.

D - Service de médecine préventive du Centre de gestion.

↳ Autorisation de signature de la convention d'adhésion.

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Centre de gestion propose d'en signer une nouvelle. Cette convention définit les modalités de la surveillance médicale des agents. Elle prévoit entre autres :

- une visite médicale lors du recrutement puis un examen périodique tous les deux ans,
- une cotisation calculée sur la base de 0,20 % de la masse salariale,
- un tarif de 49,71 € par visite médicale,
- une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La signature de la convention par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

E - Conseil d'administration du collège public.

↳ Désignation d'un troisième représentant titulaire.

Le principal du collège public propose la désignation d'un représentant de la Commune supplémentaire, ce qui porterait à 29 le nombre total de membres du Conseil d'administration.

Les membres titulaires actuels sont M. le Maire et Mme Dominique Duval.

Après échanges, Monsieur Jean-Paul Deniaud est désigné, à l'unanimité, troisième membre titulaire de la Commune pour siéger au Conseil d'administration du collège public d'Aigrefeuille-sur-Maine.

F - Utilisation du parking du bâtiment du Plessis par la société Yes Services.

↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition.

La convention en cours, d'une durée de 12 mois, a pris fin le 31 décembre dernier. Les gérants de la société Yes Services sollicitent la signature d'une nouvelle convention dans l'attente de parvenir à une autre solution d'accueil.

L'indemnité mensuelle actuelle est de 30 € H.T. par véhicule.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

2 – TRAVAUX - URBANISME.

A - Extension de la Maison familiale rurale.

⌘ Cautionnement du prêt et prix de vente du foncier.

Le directeur de la Maison familiale rurale vient de faire savoir que le Conseil régional, déjà financeur des travaux d'extension de l'établissement, ne cautionnera pas le prêt contracté à cette occasion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération n° 11.2001.07 et de se prononcer de nouveau sur le cautionnement du prêt et sur le prix de cession du terrain.

Après débat, l'assemblée confirme, par 21 voix pour et 1 abstention, le prix de vente du terrain, à savoir 75 000 € et décide de cautionner l'ensemble du prêt contracté par l'association gestionnaire de l'établissement.

B - Lotissement du Vallon des Tenauderies.

⌘ Autorisation de signature de la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- dispenser l'aménageur de la constitution d'une association syndicale de propriété, de gestion et d'entretien,
- définir les modalités d'incorporation directe des voies, ouvrages, réseaux et équipements communs dans le patrimoine de la Commune,
- garantir en contrepartie à la Commune le transfert des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Par 21 voix pour et 1 abstention, la signature de cette convention est adoptée à l'unanimité, à la condition expresse que la garantie de reprise des espaces verts et des plantations couvre les deux années qui suivront leur réalisation dûment constatée.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

⌘ **Marchés signés par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- mission d'assistance pour le suivi du concours de maîtrise d'œuvre des équipements sportifs du Fief des Landes et des études : société Apritec (8 260 € H.T.),
- acquisition de deux chariots pour le restaurant scolaire suite à la réorganisation des services : La Bovida (619 € H.T.),
- élagage le long de chemins communaux : S.A.R.L. Vouhé (853,76 € H.T.).
- Remise en état d'un branchement au 12 avenue de Nantes : Nantaise des eaux services (3 597,30 € H.T.)

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2012

Absents : Madame Christine AIRIAU, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy RAMBAUD.
Madame Bérénice CHERFI, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre BROCHARD.
Monsieur Vincent CORMERAIS, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Dominique DUVAL, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Sylvie BAUDIN.
Monsieur Marc LE CLANCHE, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul DENIAUD.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Louis BOUCHAUD.
Monsieur Anthony BERNARDEAU.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BAUDIN.

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 5 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – PERSONNEL.

A - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

↳ Choix de l'opération et demande de subvention.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

A l'unanimité, il est décidé qu'un dossier de demande de subvention sera déposé pour le projet d'équipements sportifs près du collège public destiné à couvrir les besoins des établissements scolaires, qui accueillent notamment de nombreux ressortissants des communes voisines, et des associations locales. Le taux de subvention est de 25 à 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 150 000 €, soit un montant d'aide pouvant varier de 37 500 à 52 500 €.

B - Commission intercommunale des impôts directs.

↳ Proposition de noms de commissaires.

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'E.P.C.I. (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

En lieu et place des commissions communales, cette commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

A ce titre, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, par délibération du 15 novembre 2011, a créé une commission intercommunale des impôts directs, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A l'unanimité, le Conseil municipal propose la nomination de commissaires suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

A l'unanimité, sont désignées les personnes suivantes :

- Monsieur Patrick COCHET (membre titulaire - Commune),
- Monsieur René CASSARD (membre titulaire - Commune),
- Monsieur Jean MANDIN (membre suppléant - Commune),
- Monsieur Alain POINCHEVAL (membre titulaire - hors Commune),
- Monsieur Antoine CARTERON (membre suppléant - hors Commune).

C - Groupement de commandes.

↳ Autorisation de signature de la convention.

En accord avec le Conseil des Maires, les directeurs généraux des services proposent de poursuivre les lancements de groupement de commandes par les dossiers suivants, afin d'obtenir les meilleures offres possibles mais également de travailler avec de mêmes fournisseurs en vue d'acquérir des niveaux de services et des échéances identiques :

- achat des panneaux de signalisation,
- réalisation d'un schéma vélo,
- dématérialisation des marchés publics,
- analyse d'eau (nouvelle réglementation légionelle).

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions constitutives des différents groupements de commandes qui permettent de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés.

Par ailleurs, l'assemblée doit définir pour chaque groupement de commande, un élu titulaire et un élu suppléant pour participer au travail de la commission d'attribution.

Sont désignés :

- achat des panneaux de signalisation : titulaire : Louis Bouchaud / suppléant : Patrick Cochet
- réalisation d'un schéma vélo : titulaire : Chantal Hubert / suppléant : Louis Bouchaud
- dématérialisation des marchés publics : titulaire : Patrick Cochet / suppléant : Pierre Brochard
- analyse d'eau (nouvelle réglementation légionelle) : titulaire : Pierre Brochard / suppléant : Marc Le Clanche.

D - Service de médecine préventive du Centre de gestion.

↳ Autorisation de signature de la convention d'adhésion.

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Centre de gestion propose d'en signer une nouvelle. Cette convention définit les modalités de la surveillance médicale des agents. Elle prévoit entre autres :

- une visite médicale lors du recrutement puis un examen périodique tous les deux ans,
- une cotisation calculée sur la base de 0,20 % de la masse salariale,
- un tarif de 49,71 € par visite médicale,
- une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La signature de la convention par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

E - Conseil d'administration du collège public.

↳ Désignation d'un troisième représentant titulaire.

Le principal du collège public propose la désignation d'un représentant de la Commune supplémentaire, ce qui porterait à 29 le nombre total de membres du Conseil d'administration.

Les membres titulaires actuels sont M. le Maire et Mme Dominique Duval.

Après échanges, Monsieur Jean-Paul Deniaud est désigné, à l'unanimité, troisième membre titulaire de la Commune pour siéger au Conseil d'administration du collège public d'Aigrefeuille-sur-Maine.

F - Utilisation du parking du bâtiment du Plessis par la société Yes Services.

↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition.

La convention en cours, d'une durée de 12 mois, a pris fin le 31 décembre dernier. Les gérants de la société Yes Services sollicitent la signature d'une nouvelle convention dans l'attente de parvenir à une autre solution d'accueil.

L'indemnité mensuelle actuelle est de 30 € H.T. par véhicule.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

2 – TRAVAUX - URBANISME.

A - Extension de la Maison familiale rurale.

☞ Cautionnement du prêt et prix de vente du foncier.

Le directeur de la Maison familiale rurale vient de faire savoir que le Conseil régional, déjà financeur des travaux d'extension de l'établissement, ne cautionnera pas le prêt contracté à cette occasion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération n° 11.2001.07 et de se prononcer de nouveau sur le cautionnement du prêt et sur le prix de cession du terrain.

Après débat, l'assemblée confirme, par 21 voix pour et 1 abstention, le prix de vente du terrain, à savoir 75 000 € et décide de cautionner l'ensemble du prêt contracté par l'association gestionnaire de l'établissement.

B - Lotissement du Vallon des Tenauderies.

☞ Autorisation de signature de la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- dispenser l'aménageur de la constitution d'une association syndicale de propriété, de gestion et d'entretien,
- définir les modalités d'incorporation directe des voies, ouvrages, réseaux et équipements communs dans le patrimoine de la Commune,
- garantir en contrepartie à la Commune le transfert des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Par 21 voix pour et 1 abstention, la signature de cette convention est adoptée à l'unanimité, à la condition expresse que la garantie de reprise des espaces verts et des plantations couvre les deux années qui suivront leur réalisation dûment constatée.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

☞ **Marchés signés par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- mission d'assistance pour le suivi du concours de maîtrise d'œuvre des équipements sportifs du Fief des Landes et des études : société Apritec (8 260 € H.T.),
- acquisition de deux chariots pour le restaurant scolaire suite à la réorganisation des services : La Bovida (619 € H.T.),
- élagage le long de chemins communaux : S.A.R.L. Vouhé (853,76 € H.T.).
- Remise en état d'un branchement au 12 avenue de Nantes : Nantaise des eaux services (3 597,30 € H.T.)

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2012

Absents : Madame Christine AIRIAU, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy RAMBAUD.
Madame Bérénice CHERFI, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre BROCHARD.
Monsieur Vincent CORMERAIS, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques NUAUD.
Madame Dominique DUVAL, excusée, qui a donné pouvoir à Madame Sylvie BAUDIN.
Monsieur Marc LE CLANCHE, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul DENIAUD.
Monsieur Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Louis BOUCHAUD.
Monsieur Anthony BERNARDEAU.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BAUDIN.

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 5 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – PERSONNEL.

A - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

↳ Choix de l'opération et demande de subvention.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

A l'unanimité, il est décidé qu'un dossier de demande de subvention sera déposé pour le projet d'équipements sportifs près du collège public destiné à couvrir les besoins des établissements scolaires, qui accueillent notamment de nombreux ressortissants des communes voisines, et des associations locales. Le taux de subvention est de 25 à 35 % d'un montant de dépenses plafonnées à 150 000 €, soit un montant d'aide pouvant varier de 37 500 à 52 500 €.

B - Commission intercommunale des impôts directs.

↳ Proposition de noms de commissaires.

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'E.P.C.I. (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

En lieu et place des commissions communales, cette commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

A ce titre, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, par délibération du 15 novembre 2011, a créé une commission intercommunale des impôts directs, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A l'unanimité, le Conseil municipal propose la nomination de commissaires suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

A l'unanimité, sont désignées les personnes suivantes :

- Monsieur Patrick COCHET (membre titulaire - Commune),
- Monsieur René CASSARD (membre titulaire - Commune),
- Monsieur Jean MANDIN (membre suppléant - Commune),
- Monsieur Alain POINCHEVAL (membre titulaire - hors Commune),
- Monsieur Antoine CARTERON (membre suppléant - hors Commune).

C - Groupement de commandes.

↳ Autorisation de signature de la convention.

En accord avec le Conseil des Maires, les directeurs généraux des services proposent de poursuivre les lancements de groupement de commandes par les dossiers suivants, afin d'obtenir les meilleures offres possibles mais également de travailler avec de mêmes fournisseurs en vue d'acquérir des niveaux de services et des échéances identiques :

- achat des panneaux de signalisation,
- réalisation d'un schéma vélo,
- dématérialisation des marchés publics,
- analyse d'eau (nouvelle réglementation légionelle).

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions constitutives des différents groupements de commandes qui permettent de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés.

Par ailleurs, l'assemblée doit définir pour chaque groupement de commande, un élu titulaire et un élu suppléant pour participer au travail de la commission d'attribution.

Sont désignés :

- achat des panneaux de signalisation : titulaire : Louis Bouchaud / suppléant : Patrick Cochet
- réalisation d'un schéma vélo : titulaire : Chantal Hubert / suppléant : Louis Bouchaud
- dématérialisation des marchés publics : titulaire : Patrick Cochet / suppléant : Pierre Brochard
- analyse d'eau (nouvelle réglementation légionelle) : titulaire : Pierre Brochard / suppléant : Marc Le Clanche.

D - Service de médecine préventive du Centre de gestion.

↳ Autorisation de signature de la convention d'adhésion.

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Centre de gestion propose d'en signer une nouvelle. Cette convention définit les modalités de la surveillance médicale des agents. Elle prévoit entre autres :

- une visite médicale lors du recrutement puis un examen périodique tous les deux ans,
- une cotisation calculée sur la base de 0,20 % de la masse salariale,
- un tarif de 49,71 € par visite médicale,
- une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La signature de la convention par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

E - Conseil d'administration du collège public.

↳ Désignation d'un troisième représentant titulaire.

Le principal du collège public propose la désignation d'un représentant de la Commune supplémentaire, ce qui porterait à 29 le nombre total de membres du Conseil d'administration.

Les membres titulaires actuels sont M. le Maire et Mme Dominique Duval.

Après échanges, Monsieur Jean-Paul Deniaud est désigné, à l'unanimité, troisième membre titulaire de la Commune pour siéger au Conseil d'administration du collège public d'Aigrefeuille-sur-Maine.

F - Utilisation du parking du bâtiment du Plessis par la société Yes Services.

↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition.

La convention en cours, d'une durée de 12 mois, a pris fin le 31 décembre dernier. Les gérants de la société Yes Services sollicitent la signature d'une nouvelle convention dans l'attente de parvenir à une autre solution d'accueil.

L'indemnité mensuelle actuelle est de 30 € H.T. par véhicule.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

2 – TRAVAUX - URBANISME.

A - Extension de la Maison familiale rurale.

☞ Cautionnement du prêt et prix de vente du foncier.

Le directeur de la Maison familiale rurale vient de faire savoir que le Conseil régional, déjà financeur des travaux d'extension de l'établissement, ne cautionnera pas le prêt contracté à cette occasion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération n° 11.2001.07 et de se prononcer de nouveau sur le cautionnement du prêt et sur le prix de cession du terrain.

Après débat, l'assemblée confirme, par 21 voix pour et 1 abstention, le prix de vente du terrain, à savoir 75 000 € et décide de cautionner l'ensemble du prêt contracté par l'association gestionnaire de l'établissement.

B - Lotissement du Vallon des Tenauderies.

☞ Autorisation de signature de la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- dispenser l'aménageur de la constitution d'une association syndicale de propriété, de gestion et d'entretien,
- définir les modalités d'incorporation directe des voies, ouvrages, réseaux et équipements communs dans le patrimoine de la Commune,
- garantir en contrepartie à la Commune le transfert des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Par 21 voix pour et 1 abstention, la signature de cette convention est adoptée à l'unanimité, à la condition expresse que la garantie de reprise des espaces verts et des plantations couvre les deux années qui suivront leur réalisation dûment constatée.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

☞ **Marchés signés par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- mission d'assistance pour le suivi du concours de maîtrise d'œuvre des équipements sportifs du Fief des Landes et des études : société Apritec (8 260 € H.T.),
- acquisition de deux chariots pour le restaurant scolaire suite à la réorganisation des services : La Bovida (619 € H.T.),
- élagage le long de chemins communaux : S.A.R.L. Vouhé (853,76 € H.T.).
- Remise en état d'un branchement au 12 avenue de Nantes : Nantaise des eaux services (3 597,30 € H.T.)